DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE BASSOT A L'OCCASION DES CONCERTS EN HOMMAGE A WOODSTOCK LES 7, 8 ET 9 JUIN 2019 A LA CHAPELLE SAINT-ROCH

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des concerts en hommage à Woodstock qui se dérouleront à la Chapelle St-Roch, les 07, 08 et 09 juin 2019,

- Le stationnement sera réservé aux spectateurs, uniquement en épis, sur le côté gauche de la chaussée, rue Claude Bassot, dans le sens de circulation rue de l'Orme/chapelle St-Roch de 18 heures à 24 heures.

Article 2 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police. Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 avril 2019

Le Maire

David VALENCE